

moins. Puisque l'association elle-même a inclus la sécurité de la vieillesse, cela n'indique guère que les riches obtiendront plus si l'on se base sur la déclaration à l'effet que le comité désirerait s'assurer de l'exactitude des chiffres et que, s'ils sont exacts, cela indiquera peu de possibilités d'économies. Donc l'association a eu tout à fait raison d'inclure la sécurité de la vieillesse.

L'honorable M. McCUTCHEON: C'est une prestation de bien-être.

M. MUNRO: Mais lorsque l'association a parlé de bonis pendant toute la journée d'hier, sénateur McCutcheon, les témoins ont refusé de considérer la sécurité de la vieillesse come faisant partie de l'ensemble pour arriver à cela. En d'autres termes, ils ont passé complètement sous silence la sécurité de la vieillesse lorsqu'ils ont parlé du régime de pensions du Canada. Cela équivaut à dire que les rédacteurs de cette loi auraient dû ignorer complètement les effets de la sécurité de la vieillesse lorsqu'ils ont élaboré le régime de pensions du Canada, et il fallait évidemment en tenir compte. Je soutiens donc que, lorsque l'association parle du coût total de l'application de ce régime, elle l'ajoute aux chiffres de la sécurité de la vieillesse quand elle veut indiquer le coût total. Quand elle veut critiquer le régime en basant sur les indemnités supplémentaires du bien-être, etc., elle omet de tenir compte de la sécurité de la vieillesse. Ce que je veux indiquer en me reportant à ce tableau, c'est que cette façon de faire est plutôt injuste parce que lorsqu'on ajoute la sécurité de la vieillesse, ce facteur est considérable et les résultats sont bien plus précis en ce qui concerne les petits revenus.

Il ne me déplairait pas de soumettre ceci. Mes chiffres indiquent qu'une personne gagnant \$100 par mois, si elle est seule et en supposant que l'âge moyen de la retraite est de 67½ ans, obtiendrait \$88 par mois, c'est à dire 88 p. 100 de son salaire, 88 p. 100 de \$100 par mois. Si elle gagne \$200 par mois elle obtiendrait \$113, ce qui fait 57 p. 100 de son salaire. La prestation diminue graduellement de 88 p. 100 à 57 p. 100. Si elle gagne \$250 par mois, si elle est seule, elle obtiendra \$126, ce qui fait 50 p. 100 de son salaire moyen. Si elle gagne \$300 par mois elle obtiendra \$148 soit 46 p. 100. Au sommet de l'échelle elle obtiendra \$163 par mois soit 41 p. 100 de son salaire. Donc, le pourcentage descend de 88 p. 100 pour un homme seul qui gagne \$100 par mois à 41 p. 100 pour celui qui est en haut de l'échelle des salaires. Évidemment, je conviens que cela est combiné. Cela suppose que l'âge moyen de la retraite est de 67½ ans.

J'aimerais savoir si l'association estime que ces pourcentages de 88 à 41 ne sont pas raisonnables en l'occurrence.

M. KILGOUR: Pour répondre brièvement à cela, on peut dire qu'il faut payer l'épicerie en dollars et non pas en pourcentages.

M. MUNRO: Néanmoins, je dis que cela compte beaucoup lorsqu'on ajoute la sécurité de la vieillesse. Cela compte beaucoup pour faire contrepoids aux implications suggérées par ceux qui ne tiennent compte que du régime de pensions du Canada.

M. KILGOUR: C'est le groupe dont les revenus sont les plus élevés qui obtient les plus grosses gratifications.

M. MUNRO: J'ai une dernière question, j'espère n'avoir pas été trop long.

M. MONTEITH: Vous l'avez été.

M. MUNRO: Eh bien...

M. MONTEITH: Est-ce que l'on s'occupe de quelqu'un d'autre?

M. MUNRO: La seule question qui me reste est celle-ci: est-ce que le monsieur estime qu'en abaissant le plafond des gains annuels de \$5,000 à, disons, \$4,000, cela atténuerait dans une certaine mesure l'élément de gratification de ce régime puisqu'on affirme que ce sont les revenus élevés qui font tort aux petit revenus.